

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marie Thérèse Lamah		Date d'inspection Le 15 septembre 2026
Nom de l'établissement Le Nid de Boni Garderie familiale		Numéro de permis 2025096
Adresse 425 rue Chaleur Bathurst NB E2A 3H8		Numéro de téléphone (506) 252-5657
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Rachelle Roy Arseneau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	25 sept. 2026	
Commentaires:			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	25 sept. 2026	
Commentaires:			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	25 sept. 2026	
Commentaires:			

Commentaires généraux
-Visite en avant-midi à l'établissement pour une visite de surveillance inattendue -Le ratio fut respecté durant la visite -Les dossiers des enfants contiennent la majorité de la documentation requise quelques dossiers d'enfant manque les contacts d'urgence ainsi que le numéro de la carte d'assurance et le nom du médecin de famille si applicable. L'exploitante va faire les suivis nécessaires. -Les consentements sont signés et ajoutés à chacun des dossiers -Le dossier de l'exploitante ainsi que celui de la personne offrant le transport des enfants ont la documentation requise.

Commentaires généraux

-L'exploitante me confirme qu'aucune personne âgée de 18ans et plus vit dans le domicile familial. Il fut rappelé à l'exploitante que puisqu'elle opère une garderie agréer dans son domicile familial que toute personne âgée de plus de 18ans qui emménage dans le domicile familial, doit avoir une vérification de dossier criminel sans contravention et une vérification du développement social.

-L'eau potable est servie tout au long de la journée

-Les parents fournissent le repas et les collations de leur enfant, la nourriture qui provient de la maison porte le nom de l'enfant et est réfrigérée et/ou à une glacière selon le besoin.

-Il fut rappeler à l'exploitante que les enfants doivent toujours être sous supervision pendant la journée incluant l'heure des repas ou il y a risque d'étouffement.

-Les enfants en bas âge ne sont pas nourris au biberon pendant qu'ils sont couchés

-Les enfants en bas âge sont surveillés en tout temps pendant qu'ils mangent ou boivent

-Les biberons des enfants en bas âge portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant et ne sont utilisés que par l'enfant auquel ils sont destinés

-Aucun enfant fréquentant l'établissement n'a d'allergies connues

-La garderie est située dans le sous-sol de la maison et les toilettes se trouvent au 2e étage, la supervision durant l'usage des salles de bains fut discutée auprès de l'exploitante. Il a été convenu que l'exploitante va emmener tous les enfants avec elle au 2e étage quand un ami aura besoin de faire usage des toilettes. Le propriétaire du bâtiment s'est engagé à ajouter une toilette au sous-sol dans un avenir rapproché d'ici là la supervision sera maintenue comme le dit l'entente.

Observations : À mon arrivée les enfants sont en période de jeux libres, ils jouent avec de la pâte à modeler. Une fois la période de jeux terminée ils sont passés au dîner pour ensuite se préparer à la sieste.

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 15 septembre 2026

Date

original signé par

Marie Thérèse Lamah

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 15 septembre 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"